



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'Alimentation**

<b>Compte rendu CROPSAV du 4 mai 2023</b>
---

**Présents :**

**DRAAF- SRAL :**

Monsieur Laurent LASNE  
Madame Alice DUBOIS  
Monsieur Denis FERRIEU

**DRAAF – FAM :**

Madame Virginie BOUVARD  
Monsieur Jean-Yves COTHENET

**Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes :**

Monsieur Serge GRAVEROL

**Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône :**

Madame Ana CHAVARRI

**Chambre d'Agriculture du Var :**

Monsieur François DROUZY  
Madame Frédérique AMBARD

**Conseil Départemental des Bouches du Rhône :**

Monsieur Frédéric MATTEÏ

**Conseil Départemental de Vaucluse :**

Monsieur Lionel MARTIN

**JA PACA :**

Monsieur Florestan BOUIS

**Confédération paysanne PACA :**

Monsieur Christian DRAGON

**Fédération du négoce agricole :**

Monsieur Clément ALBOUY

**LDA13 :**

Madame Sophie TILIACOS

**DDPP 84 :**

Monsieur Sylvain TRAYNARD

**DDT 84 :**

Monsieur Jean-Michel BRUN

**DDT 05 :**

Camille AUBERT

**FREDON PACA :**

Monsieur Marc BINOT

Madame Hermence FORGEAT

Madame Aline ROCCI

**AOP RAISIN DE TABLE :**

Monsieur Christian ROUX

**Fédération des caves des Vignerons Coopérateurs du Vaucluse :**

Madame Andrea BRES

**Fédération des Vignerons Indépendants de PACA :**

Monsieur Olivier DEVICTOR

**Excusés :**

- CR PACA : Monsieur DAVID
- Syndicat des Producteurs de bois et plants de vigne du Vaucluse et départements limitrophes : Monsieur Giovanni VARELLI

**Ordre du jour :**

- Surveillance et lutte contre la flavescence dorée de la vigne :
  - bilan régional 2022,
  - présentation du projet d'arrêté préfectoral 2023 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées (pour avis),
- Surveillance des organismes réglementés et émergents sur vigne en 2023 : scarabée japonais *Popillia japonica* et *Xylella fastidiosa subsp fastidiosa*, agent responsable de la maladie de Pierce
  - situation épidémiologique en Europe,
  - surveillance régionale,
  - communication.

- Suite au CROPSAV du 16 novembre 2022, bilan des réunions de travail organisées par FREDON PACA avec les interprofessions en lien avec le règlement d'exécution (UE) 2022/1630 de la commission du 21 septembre 2022 établissant des mesures d'enrayement du Grapevine flavescence dorée phytoplasma dans certaines zones délimitées.

### **Les diaporamas qui ont été présentés sont :**

- 1 - CROPSAV 04052023 - Bilan FD 2022 – diaporama présenté par FREDON PACA
- 2 - CROPSAV 04052023 - projet AP FD –diaporama présenté par le SRAL PACA
- 3 - CROPSAV- 04052023 - SORE VIGNE – diaporama présenté par le SRAL PACA
- 4 CROPSAV 040502023 - RENCONTRE FILIERES VITI – diaporama présenté par FREDON PACA

### **1 - Surveillance et lutte contre la flavescence dorée de la vigne :**

- **bilan régional 2022,**
- **présentation du projet d'arrêté préfectoral 2023 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées (pour avis),**

### **Echanges en lien avec la présentation du bilan régional 2022 :**

C. Dragon : souhaite que soit précisée la proportion de jeunes parcelles parmi les parcelles foyers, et les parcelles âgées ayant fait l'objet de complantation. La Confédération Paysanne revendique depuis 10 ans que le traitement à l'eau chaude des plants soit rendu obligatoire.

DRAAF : Indique que la position de la Confédération paysanne sur le sujet est bien connue par la DGAL.

Dans le cas du foyer de l'Isle sur la Sorgue, il s'agit d'une jeune parcelle, les étiquettes ont été demandées à l'exploitant mais il semble qu'il ne les ait pas conservées (pratique malheureusement courante). Une remontée de filière sera tentée le cas échéant avec les bons de livraison. Dans le cas du foyer de Gréoux les Bains et des foyers périphériques du sud Luberon, ce sont très probablement des contaminations liées à la migration de cicadelles infectées.

A. Chavari précise que dans le cas du foyer de Gignac, les autres parcelles de l'exploitation ont été prospectées en 2022 sans symptômes.

### **Echanges en lien avec la présentation du projet d'arrêté préfectoral 2023 :**

M. Binot : indique que réussir à faire arracher les souches contaminées nécessite un très gros travail au niveau de la FREDON et de la DRAAF (notifications, vérifications de terrain, relances multiples) pour un résultat insatisfaisant à ce jour (89 parcelles avec des souches encore en place). Il faudra trouver des solutions dans le cadre des nouvelles modalités de surveillance qui seront mises en œuvre à partir de 2024.

C. Dragon : estime cette situation déplorable, arracher au plus vite les ceps symptomatiques fait partie de la prévention vis-à-vis de la flavescence dorée, au même titre que la prospection et la plantation de plants sains. Il est incompréhensible que les viticulteurs ne le fassent pas, c'est une mesure indispensable pour préserver leur capital et éviter des traitements insecticides. M Dragon plaide pour une prospection obligatoire de 100% du vignoble chaque année.

M. Binot : précise que le zonage des traitements 2023 est très large dans le Var, faute de connaissance de l'état sanitaire du vignoble dans le secteur de La Celle.

D. Ferrieu : précise toutefois que seules 11 exploitations sur 75 non conformes avaient plus de 10 ceps contaminés par la flavescence dorée encore en place au moment du contrôle de terrain. Ce sont en majorité des exploitations du Vaucluse.

A. Chavari confirme la négligence de certains professionnels et demande la mise en place d'un système d'amendes pour ceux qui refusent les prospections sur leur exploitation ou refusent de participer aux prospections collectives.

L. Lasne note les interventions convergentes, mais elles émanent de participants suffisamment motivés pour être présents à cette réunion. La flavescence dorée est une maladie spécifique de la vigne, sans impact sur la santé de l'homme ni des autres cultures. Les viticulteurs sont donc les seuls bénéficiaires de cette lutte. Le coût annuel pour la DRAAF est de l'ordre de 410 k€ hors analyses, auquel il faut ajouter les subventions accordées par les collectivités territoriales (conseil régional, certains conseils départementaux). Les prospections permettent de repérer les foyers mais n'ont de sens que si les ceps malades sont arrachés.

Dans le cadre de la réflexion nationale sur l'évolution de la stratégie de lutte, le CROPSAV PACA s'est prononcé le 16 novembre 2022 en faveur du maintien de la stratégie d'éradication en région PACA. Cette position n'est pas cohérente avec le taux d'arrachage en baisse. Il n'est pas possible de se substituer aux viticulteurs. Les suites pénales ne sont envisageables que dans les cas les plus graves (ex : fausse déclaration : attestation d'arrachage renvoyée sans que les travaux aient été réalisés). La maladie est présente depuis une vingtaine d'année dans la région, et c'est la seule maladie réglementée de la vigne qui est présente, les mesures de lutte devraient donc être intégrées par les viticulteurs. Ce sujet sera porté à l'ordre du jour du prochain comité de bassin.

L. Lasne demande l'avis du CROPSAV sur le projet d'arrêté préfectoral. Hormis les demandes de la confédération paysanne (TEC systématique et obligation de prospection à 100%, qui ne sont pas du ressort de l'arrêté du Préfet de région), aucune remarque n'est formulée par les participants. Le projet présenté reçoit un avis favorable.

## **2 - Surveillance des organismes réglementés et émergents sur vigne en 2023 : scarabée japonais *Popillia japonica* et *Xylella fastidiosa subsp fastidiosa*, agent responsable de la maladie de Pierce**

- **situation épidémiologique en Europe,**
- **surveillance régionale,**
- **communication.**

La flavescence dorée ne doit pas occulter les autres enjeux pour la filière viticole que sont *Xylella fastidiosa* et *Popillia japonica*, organismes de quarantaines prioritaires.

C. Dragon : demande l'impact de *Popillia japonica* en Amérique du nord. La DRAAF recherchera cette information et la diffusera aux membres du CROPSAV.

Notre capacité à circonscrire l'émergence de ces organismes dépendra de notre rapidité de détection. Au-delà de la surveillance officielle (SORE) qui est mise en œuvre conformément aux prescriptions européennes et nationales, la surveillance biologique du territoire (SBT) a également été renforcée. Mais une détection précoce repose sur la vigilance de tous les professionnels présents dans les vignes. A cet effet il a été demandé à la FREDON de réaliser un support de communication que tous les membres du CROPSAV sont encouragés à diffuser.

Dans le cadre de la SORE, une réflexion particulière a été menée pour localiser les pièges aux emplacements les plus pertinents (par rapport au comportement « auto-stoppeur » de *P. japonica*, notamment son déplacement possible via les camions en provenance des zones infectées en Italie). L'introduction de *P. japonica* et *Xylella fastidiosa* est également possible via l'introduction de végétaux d'ornements, d'où l'attention portée à la présence d'un passeport phytosanitaire.

### **3 - Suite au CROPSAV du 16 novembre 2022, bilan des réunions de travail organisées par FREDON PACA avec les interprofessions en lien avec le règlement d'exécution (UE) 2022/1630 de la commission du 21 septembre 2022 établissant des mesures d'enrayement du Grapevine flavescence dorée phytoplasma dans certaines zones délimitées.**

Le CROPSAV du 16 novembre 2022 avait validé la proposition de FREDON PACA d'animer une réflexion régionale sur l'évolution des stratégies de lutte contre la flavescence dorée. Toutes les données ne sont pas encore connues puisque l'arrêté ministériel de lutte n'a pas encore été modifié et que le décret formalisant les PSIC n'est pas encore paru (les PSIC, programmes sanitaires d'intérêt collectif, sont susceptibles de fournir un cadre d'organisation aux professionnels dans le domaine sanitaire).

La première réunion de travail d'une commission vigne sera organisée au mois de juin, différents scénarios y seront présentés. Dans un premier temps, afin de préparer ces réflexions, des rencontres bilatérales ont été organisées (ou sont en cours) avec les interprofessions, le syndicat général des vignerons réunis des Côtes du Rhône, les deux syndicats représentant les pépiniéristes et les représentants de la filière raisin de table (AOP nationale et ODG muscat du Ventoux). Plusieurs points ressortent de ces rencontres :

- L'interrogation sur l'approche régionale pour le syndicat général des Côtes du Rhône (territoire à cheval sur PACA, Occitanie et AURA),
- La participation nécessaire de tous les acteurs compte tenu de l'imbrication du parcellaire (appellations / IPG / raisin de table / pépinière),
- Une assise de cotisation à mettre en place sur l'ensemble des viticulteurs
- Une demande de communication plus importante sur l'arrachage des ceps contaminés,
- Un intérêt pour participer aux évolutions du dispositif de lutte.

C. Dragon : s'étonne de ne pas être informé de la démarche.

La DRAAF indique que la démarche confiée à la FREDON a été validée lors du dernier CROPSAV. Dans un premier temps, ce sont les organisations viticoles qui sont associées à cette réflexion. La FREDON présentera ensuite le fruit des travaux au CROPSAV où sont représentés les syndicats agricoles. L. Lasne demande par ailleurs à la FREDON d'associer les financeurs à la réflexion (CR, certains CD).

L. Martin : précise que le CD 84 travaille avec FREDON PACA sur différents sujets sanitaires et insiste sur la nécessité de communication sur ces actions. Le CD 84 s'associera à cette démarche. M. Binot indique que le CD 84 est le seul conseil départemental de la région à accompagner FREDON PACA sur le sujet de la flavescence dorée.

L. Lasne souligne que les interprofessions et la FRAOC ont été invitées à ce CROPSAV mais ne sont pas présentes. Le sujet sera donc à nouveau évoqué en conseil de bassin.

Un nouveau CROPSAV sera programmé dès que les textes nationaux attendus seront disponibles et que les choix de stratégie régionale devront être affinés (probablement à l'automne).

Les diaporamas présentés en séance seront mis en ligne sous une dizaine de jours sur le site internet de la DRAAF.